

# PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT 2023

Résolution R-0265-12-2022

Le programme d'établissement du CDÉI vise à aider les propriétaires dans la zone règlementée par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ce qui représente la zone villageoise en offrant un soutien financier pour les rénovations et les nouvelles constructions.

## RÉNOVATION OU CONSTRUCTION EN ZONE PIIA

Les subventions offertes pour des rénovations ou une construction résidentielle ou commerciale dans la zone villageoise (PIIA) sont les suivantes :

- Une subvention de 3,5% du coût des travaux effectués (avant taxes) pour un maximum de 8 000\$.
- Une aide financière allant jusqu'à 500\$ maximum pour la préparation de plans professionnels sur présentation de factures.

### Les conditions et critères d'admissibilités :

1. Avoir suivi les recommandations du CCU suite au dépôt de votre demande de permis et **avoir respecté les règlements d'urbanismes et les conditions libellées sur le permis.**
2. Les travaux de rénovation ou de construction incluent l'achat des matériaux, les frais de main-d'œuvre habilitée et possédant une attestation de conformité et les frais professionnels (sauf les frais d'arpentage et de certificat de localisation).
3. Les travaux n'incluent pas l'achat de biens de luxes, de meubles, d'appareils électroménagers, de frais de décorateur, d'une piscine, d'aménagement du terrain ni la construction des accès à l'immeuble, l'outillage servant aux travaux. Les frais hydro-électriques ainsi que le temps personnel investi dans le projet ne sont pas admissibles.
4. Les documents à fournir sont les suivants :
  - une copie des factures (le nom et l'adresse doivent correspondre aux informations du demandeur) ;
  - une copie du permis émis par la municipalité ;
  - le présent formulaire dûment complété.
5. Le programme d'établissement qui sera appliqué à votre demande sera celui qui correspond à l'année de délivrance de votre permis initial.
6. Le demandeur a un maximum de 90 jours après l'échéance de son permis pour déposer une demande au CDÉI avec les documents à fournir. **Seules les pièces présentées dans les délais seront analysées.**

<p>Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le responsable du programme :</p>	<p>Pour faire une demande de permis, il faut communiquer avec l'inspecteur en urbanisme :</p>
<p><b>M. Claude Bisson</b> Tél. : (418) 453-2816 Courriel : <a href="mailto:groupeclaudebisson@live.fr">groupeclaudebisson@live.fr</a></p>	<p><b>M. Aldric Ntsandi</b> Tél. : (819) 362-2333, poste 1253 Courriel : <a href="mailto:antsandi@erable.ca">antsandi@erable.ca</a></p>

**Programme d'établissement du CDÉI**  
**FORMULAIRE –PEI2023**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEMANDEUR**

Prénom :	Nom :
Adresse de correspondance :	
Téléphone (résidence) :	Téléphone (bureau) :
Courrier électronique :	
Comment avez-vous appris l'existence de ce programme ?	

**RÉNOVATION OU CONSTRUCTION EN ZONE PIIA**

Adresse de l'immeuble pour lequel une demande est déposée :	
Détailler les rénovations prévues :	
Numéro du permis de rénovation :	Date de l'émission du permis :
Fin des travaux (date prévue) :	Estimation des coûts des travaux
<b>Signature du demandeur :</b>	<b>Date :</b>

Note : Il est important d'avoir terminé les travaux pour lesquels une demande au programme est présentée. Une seule demande par permis et aucune modification ultérieure de la demande n'est admissible.

<b><u>SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</u></b>		
<input type="checkbox"/> Refusée	<input type="checkbox"/> Acceptée	Date : _____
Date du paiement : _____		Chèque numéro : _____
Autorisé par : _____		
Signature : _____		

Si le projet respecte les critères d'admissibilité, le CDÉI remettra la subvention dans un délai de 90 jours suivant le dépôt de la demande dûment complétée.